# BULLETIN MUNICIPAL Juillet 2023 Seraincourt - Rueil - Gaillonnet



# Sommaire

#### **Informations Municipales**

Résumés des procès verbaux des conseils municipaux: Pages 2 à 15 Mission du conciliateur de justice: Page 16

#### Vie au village

Travaux dans la commune: Page 17
Cérémonie du 8 mai: Page 18
Vous aimez votre village, respectez-le: Page 19
Quiz spécial voisins: Pages 20 et 21
Bus PMI, foyer rural: Page 22

#### Associations

Bibliothèque: Page 23
Paris, Rouen: Pages 24 et 25
Les canes de Serain: Page 26
A S Seraincourt, Seraincourt en actions: Page 27
Le club de l'amitié, Troc aux plantes, Les petits métiers: Page 28
Feux de la Saint Jean: Page 29

#### Dernières minutes

Spectacle de l'école, Appel aux Maires de France: Page 30

#### **Environnement**

Menuiseries et ouvertures: Page 31 Abattages d'arbres: Page 32 Chenilles processionnaires: Page 33

#### **Portrait**

Christine HOEDE, La superette: Page 34



Naissances, Mariages, Décès: Page 35

Tribune libre: Page 36

Photo de couverture: Pierre ARDITTI



Chères Seraincourtoises, chers Seraincourtois,

En ces temps où tout le monde semble de plus en plus connecté et urbain, il me paraît essentiel de rappeler la valeur et l'importance de nos communautés rurales.

Si en effet nous avons la chance de vivre dans un village où le respect de la nature et des personnes devrait être ancré, comme nos anciens l'ont fait, pour que nous puissions laisser à nos enfants un village où il fait bon vivre et où tous les habitants se côtoient et participent au bien- être de tous.

Quand je relis les mots des Maires sur les bulletins municipaux de mes prédécesseurs, notamment celui de mai 1978, où Monsieur le Maire, Marcel FLEURET, réserve un paragraphe sur les problèmes de voisinage dans ces termes : "Je m'étonne et ne peut m'empêcher de sourire en constatant que ceux qui ont démontré leur mauvaise volonté et leur manque de courtoisie vis à vis de leurs voisins, voudraient aujourd'hui nous donner des conseils", cette observation est toujours d'actualité et même décuplée par les interprétations dictées et comprises sur les réseaux sociaux qui font, pour certains, office de lois, que chacun interprète à son avantage.

Restons dans la ruralité, réglons entre voisins les petites divergences et chacun constatera, après avoir pris le pot de réconciliation, que le climat redevient serein.

Monsieur Paul RIVIERE en 1993 écrivait, répondant à des administrés, un paragraphe complet sur les interdits que le Maire devrait imposer aux automobilistes, sur les avis péremptoires, interdire le stationnement, installer des panneaux etc etc et conclut: Sans négliger l'aspect technique du problème que les élus et les services concernés s'emploient à résoudre avec leurs modeste moyens- je fais appel au bon sens : que ferais-je si un autre faisait ce que je fais ?

Chacun de nous devrait méditer sur ces déclarations et adhérer à l'idée et si certains ne respectent pas, ne pas les imiter. Je suis certaine que si mes prédécesseurs avaient été écoutés, mais surtout entendus, tout le village ressentirait l'apaisement souhaité par chacun.

Je compte sur votre compréhension

et vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances.

Anne-Marie MAURICE.



# Résumés des comptes rendus du conseil municipal de l'année 2023

L'intégralité est disponible sur le site de la mairie



Conseil du 19 décembre 2022

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 OCTOBRE 2022

Madame REUSSARD demande de ne plus faire signer le procès-verbal et informe que seule la présidente et le secrétaire de séance doivent le faire. De plus, elle soutient avoir posé une question sur la géothermie pendant les questions diverses lors du dernier conseil municipal mais aucune réponse ne lui a été faite.

M. MAURICE remarque que lors du dernier conseil municipal aucune question de sa part à ce sujet n'a été posée. Constatant que cette dernière insistait et maintenait sa version, Madame le Maire a sorti le dernier procès-verbal et les emails échangés entre elle et Madame REUSSARD. Il ressort que la question soutenue par Madame REUSSARD n'a jamais été posée lors de ce dernier Conseil Municipal. L'incident étant clos, le Conseil Municipal peut poursuivre.

Vote : accepté à la majorité 2 contre - 2 abstentions

# BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% Délibération n° 2022/12-48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire, à l'unanimité, à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du Budget Commune 2023.

Affecte les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

	BUDGET COMMUNE						
	SECTION INVESTISSEMENT						
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2022	Montant proposé pour 2023 (25%)				
204	Subventions d'équipements versées	142 000,00 €	35 500,00 €				
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €				
21	Immobilisations corporelles	295 100,00 €	73 775,00 €				
16	emprunts et dettes	40 000,00 €	0,00 €				
10	Taxes d'aménagement	8 595,26 €	0,00 €				
	TOTAL	485 695,26 €	109 275,00 €				

Vote : accepté à l'unanimité

# BUDGET LOGEMENT : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% Délibération n° 2022/12-49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire, à l'unanimité, à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du BP Logement 2023.

Affecte les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS							
	SECTION INVESTISSE	MENT					
N° chapitre Nom du chapitre Montant crédits 2022 Montant proposé pour 2023 (25%)							
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €				
23	Immobilisations en cours	65 000,00 €	16 250,00 €				
16	emprunts et dettes	14 200,00 €	0,00 €				
O20	Dépenses imprévues	203,06 €	0,00 €				
	TOTAL	79 903,06 €	16 375,00 €				

Vote : accepté à l'unanimité

# <u>DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT</u> Délibération n° 2022/12-50

#### **Budget "COMMUNE"**

#### **Section INVESTISSEMENT**

NO 1	NIO A 4º I	Dé	Dépenses		ecettes	
N° chapitre	N° Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
21	21311	3 000,00 €				
21	21312	15 000,00 €				
20	2032		18 000,00 €			

M. SCHWEIZER François pour régulariser la fin de l'exercice 2022 présente une décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Vote: accepté à l'unanimité

### DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET COMMUNE – SECTION FONCTIONNEMENT

Délibération n° 2022/12-51

Il convient d'établir une Décision Modificative sur le budget commune.

#### **Budget "COMMUNE"**

#### **Section FONCTIONNEMENT**

<b>N</b> IO 1	NIO A 41 I	Dé	penses	Recettes			
N° chapitre	N° Article	Diminution Augmentation des crédits des crédits		Diminution des crédits	Augmentation des crédits		
67	673	31305,67 €					
	6817		31305,067 €				
66	66111		200 €				
022		200 €					

M. SCHWEIZER François présente une décision modificative comme détaillée sur le tableau ci-dessus.

Vote : accepté à l'unanimité

# RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/09-40 : VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE

#### Délibération n° 2022/12-52

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Article 1 : De ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

<u>Article 2</u>: Rapporter la délibération n°2022/09-40 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération n° 2022/09-40 emporte un effet rétroactif

Madame le Maire, annonce que suite à la délibération prise lors du conseil précédent, concernant la ristourne de 1% de la taxe d'aménagement vers la CCVC, un texte vient de sortir pour annuler cette démarche. Le conseil municipal doit de ce fait renoncer à la délibération du 08 octobre 2022.

Vote : accepté à l'unanimité

#### ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS

Arrêté n° 2022/079

Madame le Maire annonce les numéros de voirie des parcelles ci-dessous : X 87, AI 174, AA 131 et confirme les numéros correspondants.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	N° VOIE
Section AI 174	1 ter chemin de la roue sèche

#### ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS

#### Arrêté n° 2022/081

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	N° VOIE
Section AA 131	17 bis rue de l'Aulnaie

Fin de séance à 20h35



# Conseil municipal du 27 mars 2023



Intégralité du compte rendu

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

<u>Etaient présents</u>: M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Fréderic, Mme ENEE Candice, Mme SCHEMBRI Marie Lyne, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme REUSSARD Véronique, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absent ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne

Absent excusé: Mme LOZAC'H Véronique

Ouverture du Conseil à 20h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT Corinne est élue secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19/12/2022

Mme REUSSARD n'est pas d'accord et soutient avoir posé la question sur la géothermie. Madame Le maire fait remarquer qu'elle n'en a pas parlé.

Vote: accepté à la majorité

Contre: 4 voix; Pour: 10 voix

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE - Délibération 2023/03-01

M. SCHWEIZER présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSE	EMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		558 736,61 €		10866,45		0,00 €	569 603,06 €	
Opérations de l'exer- cice	904 547,29 €	1 098 467,58 €	240 860,12 €	26 641,67 €		1 145 407,41 €	1 125 109,25 €	
Totaux	904 547,29 €	1 657 204,19 €	240 860,12 €	37 508,12 €		1 145 407,41 €	1 694 712,31 €	
Résultats de clôture (= CA)		752 656,90 €	-203 352,00 €				549 304,90 €	
sur l'exercice		193 920,29 €	-214 218,45 €			-20 298,16 €		

Madame le Maire se retire afin de laisser Mr SCHWEIZER, 1<sup>er</sup> Adjoint, procéder au vote.

Mr VINOLAS déclare qu'il votera contre car il n'a pas eu accès au grand livre lors de sa visite en mairie pour consulter le bilan du méchoui de l'été dernier.

M. SCHWEIZER rappelle à M. VINOLAS que le résultat de la commune en section fonctionnement n'est pas le capital de la commune

Le Compte Administratif est approuvé à la majorité des présents.

Vote : accepté à la majorité

Pour: 9 voix Contre: 4 voix

#### **COMPTE DE GESTION COMMUNE - Délibération 2023/03-02**

M. SCHWEIZER informe le Conseil municipal que le Compte de Gestion « Commune » 2022 est conforme en tout point au Compte Administratif 2022 et propose de l'approuver.

Mr VINOLAS déclare qu'il votera contre car il n'a pas eu accès au grand livre lors de sa visite en mairie.

Le Compte de Gestion « Commune » pour l'exercice 2022 est approuvé à la majorité

Vote : accepté à la majorité

Pour: 10 voix Contre: 4 voix

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 COMMUNE - Délibération 2023/03-03

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 549 304.90 Euros

un déficit d'Investissement de 203 352.00 Euros

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

203 352.00 Euros au compte Investissement 1068 de 2023

549 304.90 Euros au compte Fonctionnement 002 de 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Vote: accepté à l'unanimité

#### **BUDGET 2023 COMMUNE** - Délibération 2023/03-04

Après la présentation et les commentaires sur le Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**ADOPTE** celui-ci qui peut se résumer comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 1 532 087.90 Euros

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 999 168.63 Euros

#### **DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

NOM	Mt prévu
NOM	2023
Croix Rouge	0,00 €
Prévention Routiere	0,00 €
UACS	650,00 €
Amis de Seraincourt	0,00 €
AS	7 750,00 €
Bibliothèque	700,00 €
Foyer Rural	1 100,00 €
Club de l'amitié	882,00 €
Seraincourt évennement	300,00 €
Paralysés	0,00 €
Ass Scolaire	4 375,00 €
Ass scording	+ 373,00 C

NOM	Mt prévu
NOM	2023
Ligue contre le cancer	0,00€
Seraincourt en action	800,00 €
Subv. Imprévue	1 418,00 €
UKRAINE	1 300,00 €
ONACVG Solidarité	200,00€
ONACVG Solidarité	200,00€
AFM TELETHON	
	19 675,00 €
Subv. AS 2022 payée en 2023	3 875,00 €
	15 800,00 €

M. VINOLAS demande à nouveau qui a payé le méchoui? Quelle association?

Il lui ait répondu que c'est la mairie qui a organisé.

M. VINOLAS demande le coût de l'éclairage public, M.SCHWEIZER lui rappelle qu'il est venu en mairie pour consulter les factures EDF.

Mme REUSSARD s'interroge sur les budget de l'article 61521 qui a doublé, M. SCHWEIZER lui rappelle que c'est un budget prévisionnel, qu'il faut changer la chaudière de la salle Beltrame et qu'aucune subvention n'est accordée sur les frais de fonctionnement.

Mme REUSSARD demande si la taxe foncière rentre dans le calcul des loyers.

M. SCHWEIZER répond que la taxe foncière n'entre jamais dans un loyer puisque c'est la commune qui en est propriétaire. D'autre part, les loyers des logements « PLAI » sont fixés par un barème départemental, voire national. La T.O.M. est quant à elle payée par les occupants.

M. BALLOT tient à expliquer qu'il vote contre, les investissements étant trop importants comparés à ceux engagés pour l'école et que les parents se plaignent que les enfants sentent l'humidité à l'école.

Mme CHABRIT demande plus de détail et finit par apprendre qu'il s'agit du lundi, jour de danse et donc de la salle polyvalente et non de l'école.

Mme Le Maire informe à nouveau qu'un dossier de géothermie est en cours, le dossier commencé depuis plus d'un an vient d'être déposé en préfecture pour les demandes de subventions.

M SCHWEIZER rappelle qu'il ne peut inscrire au budget des demandes de subvention en cours pour ce dossier de géothermie.

Sur question de M. FERREIRA: tous les projets votés en conseil municipal sont subventionnés.

Vote :accepté à la majorité

Pour: 10 voix Contre: 3 voix Abstention: 1 voix

#### REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS

#### Délibération 2023/03-05

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 110 079,24 €,
- autorise la dotation d'amortissements pour 110 079,24 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811-042 « Dotations aux amortissements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 28041582-040 « Amortissements des subventions d'équipement versées »,
- autorise la neutralisation de la dotation d'amortissements pour 110 079,24 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
- dit que les crédits sont portés sur le budget primitif 2023 de la commune,

### Vote : accepté à l'unanimité

# REGULARISATION D'IMPUTATION « TRANSFERT DU BP COMMUNE SUR LE BA LOGEMENTS Délibération 2023/03-06

Considérant que la ligne d'actif « Certificat Patrimoine Habitat » constatée en 2014 sur le Budget Principal de la commune pour un montant de 9 485,48 € au compte 2313 « Immobilisations en cours - Constructions » concerne des frais liés à la construction des logements sociaux,

Considérant la nécessité de transférer la somme des 9 485,48 € vers le compte 2132 « Immeuble de rapport » du Budget Annexe « Logements Seraincourt »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de transférer la somme des 9 485,48 € du compte 2313 du Budget Principal vers le compte 2132 du Budget Annexe « Logements Seraincourt »,
- dit que les crédits nécessaires au transfert des 9 485,48 € sont portés sur le budget primitif 2023 de la commune et sur le budget annexe « Logements Seraincourt »,
- autorise le comptable public à prendre en charge les opérations de régularisation.

#### Vote: accepté à l'unanimité

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOGEMENTS - Délibération 2023/03-07

M. SCHWEIZER présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022.

FONCTIO		NNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RE- CETTES OU EX- CEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EX- CEDENT	
Résultats reportés		99 373,24 €			3 203,06 €		0,00 €	102 576,30 €	
Opérations de l'exercice	6 806,64 €	27 923,16 €		12 481,77 €	283,07 €		19 288,41 €	28 206,23 €	
Totaux	6 806,64 €	127 296,40 €		12 481,77 €	3 486,13 €		19 288,41 €	130 782,53 €	
Résultats de clôture ( = CA )		120 489,76 €		-8 995,64 €				120 489,76 €	
sur l'exercice		21 116,52 €		-12 198,70 €				21 116,52 €	

Madame le Maire se retire afin de laisser Mr SCHWEIZER, 1er Adjoint, procéder au vote.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote : accepté à l'unanimité

Pour: 13 voix

#### COMPTE DE GESTION 2022 LOGEMENTS - Délibération 2023/03-08

M. SCHWEIZER informe le Conseil municipal que le Compte de Gestion « Logements Sociaux » 2022 est conforme en tout point au Compte Administratif 2022 et propose de l'approuver.

Le Compte de Gestion « Logements sociaux » pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vote : accepté à l'unanimité

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 LOGEMENTS - Délibération 2023/03-09

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 111 494.12 Euros

un déficit d'Investissement de 8 995.64 Euros

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

8 995.64 Euros au compte Investissement 1068 de 2023

111 494.12 Euros au compte Fonctionnement 002 de 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, la décision ci-dessus.

Vote: accepté à l'unanimité

#### **BUDGET 2023 LOGEMENTS** - Délibération 2023/03-10

Après la présentation et les commentaires sur le Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE celui-ci qui peut se résumer comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 132 792.12 Euros Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 94 467.64 Euros

Vote: accepté à l'unanimité

#### TAUX D'IMPOSITION 2023 – Délibération 2023/03-11

M. SCHWEIZER propose de garder les mêmes taux que l'année 2022, et précise que l'assiette d'imposition a augmentée de 7,1 %. (source Sénat)

Dénomination des Taxes	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2023	Produit correspondant 2023
Taxe Foncière (bâti)	24.74	2 036 000	503 706
Taxe Foncière (non bâti)	57.38	79 200	45 445
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	13.97	79 200	19 702
		Produit attendu	568 853

Vote: accepté à l'unanimité

#### TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2023 – Délibération 2023/03-12

M. SCHWEIZER propose de garder le même taux de la taxe locale d'équipement soit 2%.

Vote: accepté à l'unanimité

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 241 au prix de 81 € - Délibération 2023/03-13

Afin d'acquérir cette parcelle de 81 m2 en prévision de l'élargissement de la rue du Blanc Moulin,

Il nous est demandé de refaire une délibération pour cette parcelle car la précédente ne peut être validée par le notaire suite à une erreur de prix, à savoir 81,00 €.

Vote: accepté à l'unanimité

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA REQUALIFICATION DU JARDIN DE LA MAISON</u> DES ASSOCIATIONS DE RUEIL – Délibération 2023/03-14

La commune souhaite réaménager le jardin de la maison des associations à Rueil. Cette maison occupe une place centrale dans le hameau de Rueil, en surplomb du vallon.

Le jardin sera plus simple à entretenir et offrira un espace de repos aux adhérents des associations et permettra un accès confortable par l'allée centrale.

Le coût des travaux s'élèvent à 7 545,00 €. H.T.

Le PNR subventionnerait à hauteur de 50% soit 3 772.50 €.

Mme REUSSARD, M. BALLOT et M. SIMON ne prennent pas part au vote estimant avoir déjà donné la délégation de signature à Mme Le Maire en début de mandat.

Vote: accepté à la majorité

Pour: 11 voix

# CONVENTION DE LA COLLABORATION AVEC LE SIARP POUR LES TRANSMISSIONS DES DONNEES NECESSAIRES AU RECOUVREMENT DES CREANCES DETENUES PAR LE SIARP

#### Délibération 2023/03-15

Considérant que, pour lutter contre les risques de non-recouvrement des redevances eau et assainissement et des autres participations ou sanctions financières liées à son activité, le SIARP souhaite s'engager à mettre à jour toute sa base de données des tiers et a, pour ce faire, besoin de la pleine collaboration de l'ensemble de ses collectivités membres ou non et en particulier des communes,

Considérant, dès lors, la nécessité de conventionner avec SIARP afin que puissent être transmis tous les éléments nécessaires au recouvrement de ses créances

Le conseil municipal:

AUTORISE la transmission au SIARP des données nécessaires à la mise à jour des fiches « tiers » au moyen de la convention

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée,

Vote: accepté à l'unanimité

#### ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AB124 Rue Normande - Délibération 2023/03-16

Il est proposé d'acquérir une parcelle cadastrée AB124 Rue Normande d'une superficie de 688 m2 pour un montant de 10 000,00 € dans le cadre d'un agrandissement du futur terrain de pétanque pour en faire un lieu correspondant aux attentes des administrés.

Un dossier a été monté et présenté à la Mairie par de jeunes seraincourtois.

M. VINOLAS demande si une enquête de voisinage a été faite.

Vote: accepté à la majorité

Pour: 11 voix Contre: 1 voix Abstention: 2 voix

# <u>CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS</u> – Délibération 2023/03-17

M. Ferreira présente la convention avec ANTAI afin de verbaliser des infractions au sein de la commune (stationnements interdits, faits de flagrance, incivilités ...)

**Considérant** que certaines infractions peuvent amener le maire et les adjoints à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers

APPROUVE les termes de la convention annexée à l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune de SERAINCOURT

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. MAURICE fait remarquer que certains reprochent à Mme Le Maire de ne pas utiliser son pouvoir de verbalisation et pourtant il y a 2 abstentions.

M. MAURICE craint les comportements de délation.

Vote: accepté à la majorité

Pour: 12 voix Abstentions: 2 voix

#### NUMEROTATION DE VOIRIE - 2023 -024

Mme Le Maire annonce qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle AI58.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 du CGCT;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

#### **ARRETE:**

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivant sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	N° VOIE
SECTION AI58	2 BIS rue de la Bernon

# <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS A TOUS LES ORGANISMES PNR, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, DSIL, DETR, CRTE/FOND VERT et DRAC- Délibération 2023/03-18</u>

Mme Le Maire explique que pour tous les dossiers de subventions aux organismes précités, il convient d'établir une délibération pour chacun d'eux.

Mme. REUSSARD, M. BALLOT et M. SIMON ne prennent pas part au vote considérant que la délégation pour initier des travaux a déjà été accordée en début de mandat.

Vote: accepté à la majorité

Pour: 11 voix

# CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU BLANC MOULIN, REHABILITATION DU LAVOIR IMPASSE BELLEVUE ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE – Délibération 2023/03-19

Mme Le Maire présente les entreprises retenues pour ces différents travaux suite à la Commission des Marchés Publics du 10 mars 2023.

#### LOT 1

#### AXE TP

1 route de Villers sur Trie

60590 ENENCOURT LEAGE

Travaux de sécurisation de la rue du Blanc Moulin 106 232,40 € HT 127 478,88 € TTC

#### **Ent. JEAN LEFEBVRE**

113 rue Jean Jaurès

78130 LES MUREAUX

Travaux de sécurisation de la rue du Blanc Moulin 39 227,05 € HT 47 072,46 € TTC

Soit: 145 459,45 € HT 174 551,34 € TTC

#### AXE TP

Aménagement du lavoir 82 332,70 € HT Place du marché 105 997,51 € HT

Soit: 188 330,21 € HT 225 996,25 € TTC

#### LOT 2

#### **GROUPE LOISELEUR**

Haut de France

**Grand Paris** 

44 rue Aristide Briand

60870 VILLERS ST PAUL

Espaces verts du lavoir 12 599,36 € HT Espaces verts place du marché 61 448,21 € HT

Soit: 74 047,57 € HT 88 587,08 € TTC

#### Mme REUSSARD ne prend pas part au vote.

Vote : accepté à la majorité

Pour: 10 voix Contre: 2 voix Abstention: 1 voix

#### **LICENCE IV**:

Mme Le Maire lit le courrier de M. LEDENTU adressé à la préfecture contestant l'acquisition de cette licence IV sans connaître la situation. Mme Le Maire lit à l'ensemble du conseil municipal le courrier reçu en mairie de Madame La Sous-Préfète stipulant que l'affaire est classée sans suite.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1 - Question de Mme Le Maire

Mme V. Reussard, concernant l'enregistrement du tourne bride, chemin de la couture, ayant appris que l'enregistrement administratif pouvait être fait gratuitement par un service préfectoral, je vous ai demandé pour éviter à la commune des frais notariés : avez-vous comme je vous l'ai rappelé lors du dernier CM, pu vous renseigner pour que je puisse clore ce dossier, au moindre coût, qui n'a que trop tardé.

#### Réponse de Mme Reussard

Mme Reussard déclare ne connaître personne pour le faire gratuitement mais explique qu'il peut s'agir d'un acte administratif et donne un modèle d'acte trouvé sur Internet à Mme Le Maire et explique que les droits, taxes, frais d'enregistrement seront tout de même dus. Cet acte peut être remis au Service de Publicité Foncière.

#### 2 - Question de M. Maurice

M. Jean Louis VINOLAS, Cher collègue, pouvez-vous nous donner plus de précisions sur vos observations que j'ai relevées sur le journal au sujet de la voie bordant la D43. Notamment, cette déclaration "la raison de l'arrêt des travaux est en mairie". De plus vous déclarez avoir contesté le PLU en mars 2017 et avoir démissionné. A cette époque, vous faisiez partie de l'équipe dirigeante, en tant qu'adjoint rémunéré, ce qui d'après vous, oblige à une transparence totale. Pouvez-vous nous éclairer sur le ou les motifs et nous informer, je pense que vos déclarations au sujet de la vraie information, devrait nous permettre de mieux vous comprendre ainsi que la décision que vous avez prise à cette époque.

#### M. Vinolas lit sa réponse :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En réponse à la question « diverse» de M. J-P. Maurice concernant l'article paru le 22 mars 2023 dans la «Gazette du Val d'Oise » signé par le journaliste Fabrice Cahen, je viens par écrit vous apporter réponse afin que les choses soient très claires pour tout le monde. En répondant au journaliste que «la raison de l'arrêt des travaux est en mairie » je n'ai rien voulu dire d'autre que ce qui est écrit, sachant que l'information concernant l'arrêt du chantier n'est pas sortie des murs de la mairie et que la raison y est encore. J'imagine que certaines personnes du groupe majoritaire sont bien au courant des vraies raisons de cet arrêt mais que la communication étant ce qu'elle est, l'information est verrouillée à double tours.

En ce qui concerne ma démission du précédent mandat lors du vote du PLU le 23-mars-2017, je vous remercie d'avoir déterré ce sujet auquel je m'empresse de répondre, qu'en fait je ne pouvais déontologiquement plus être associé à votre manière de faire et d'agir et je pense que vous serez d'accord avec moi pour intégrer que l'ancienne équipe du précédent mandat, mis à part M. Schweizer ici présent, sans donner sa démission, ne vous a pas suivi dans votre démarche lors de la constitution de votre nouvelle équipe. On pourrait aussi se poser des questions sur votre grande consommation de secrétaires de mairie. Voulez-vous que je lance le journaliste sur ces deux sujets il y a là peut être matière à de nouveaux articles ? Je n'ai rien à rajouter.

#### M. Maurice reformule sa question à M. Vinolas

Premièrement : Concernant la voie douce. Sur la gazette, ou j'ai eu la possibilité de constater votre prestance, vous déclarez "pour moi la raison de l'arrêt des travaux, est à la mairie. Pouvez-vous préciser la raison ?

Deuxièmement : Mr Vinolas concernant le PLU , je vais une énième fois, vous éclairer. En 2017 ce n'était pas, comme vous le déclarez sur ce journal , une révision du PLU, mais l'approbation de ce dernier, ce qui est totalement différent. Cette première imprécision, qui pourrait être lourde de conséquence, prouve encore à ce jour que votre incompréhension, sur le PLU est totale, mais ce n'est pas la seule et confirme l'approximation du reste de vos déclarations.

Par ces dernières, cette fois, journalistiques, vous vous évertuez à laisser penser aux lecteurs de cet article, que le PLU, que vous avez contesté, avec vos amis au TA, au prétexte qu'il a été fait en catimini (TA que vous avez perdu) alors que vous déclarez et écrivez que "Mme le Maire, lors de la mise à disposition du document a demandé à tous les élus de prendre connaissance du projet final, qui était à disposition sur la table du conseil. Vous avez refusé de le lire en déclarant à qui veut l'entendre, que vous vous refusiez de lire ce pavé indigeste, de plus votre mail du 04/12/2016 (4 mois avant l'approbation, mais après 2 ans et demi de présence, en tant qu'adjoint rémunéré, (comme vous j'insiste sur ce point) vous écrivez que vous ne pourriez répondre aux questions sur le PADD, le golf, les zones à densifier, la zone 2AU, que c'est bien trop compliqué pour le profane que vous êtes et que vous étiez du niveau zéro au sujet du PLU.

Ce que je peux comprendre puisque vous aviez préféré, pendant deux ans, faire du sport plutôt que de participer aux réunions hebdomadaires d'informations des conseillers. Je vous rappelle quand même, que vous étiez adjoint rémunéré! Pouvez-vous nous dévoiler, ce que vous avez appris de plus aujourd'hui sur ce PLU, qui vous permette encore de le contester sur la forme.

Moi je considère que votre démission, fait suite, non pas au motif que vous invoquez, mais à la convocation que vous avait envoyé Mme le Maire pour le 28/03/2017, convocation, ayant pour objet d'entendre vos explications au sujet de l'agression physique, que vous avez commis en réunion, sur une élue. Je constate qu'une fois de plus, vous n'avez pas assumé votre responsabilité et avez préféré **démissionner la veille du rendez-vous** et comme à votre habitude, manipuler les faits pour esquiver votre manque de responsabilité en essayant de déplacer le vrai motif de votre fuite, en utilisant votre art du dénigrement très élaboré et mensonger.

#### 3 - Questions de M. Ferreira:

Avancée des groupes de réflexion sur la sécurisation des axes du village

Les études effectuées sur la rénovation de la salle polyvalente

M. FERREIRA informe que certains groupes de réflexion ont déjà bien avancé.

Seuls les groupes de réflexion de la majorité ont fait chiffrer les travaux.

Les travaux ont d'ailleurs déjà commencé à Gaillonnet (géré par Mme CHABRIT et M.ARDITTI)

#### Réponses de M. Ballot/Mme Reussard/M. Vinolas :

#### Groupes de travail sécurisation des axes du village

M. VINOLAS déclare que Mme le maire a toutes les cartes en main pour convoquer la commission voirie pour faire la synthèse des demandes et que les conseillers de l'opposition ne peuvent en aucun cas se substituer à Mme le maire et ses adjoints à la voirie et à l'urbanisme pour consulter des entreprises.

M. BALLOT informe avoir bien remis les doléances de son groupe de réflexion mais ne pas avoir fait d'estimation du coût des travaux.

Le groupe de réflexion « rue de l'Aulnaie et rue de la cavée » déclare : la réunion avec les habitants a eu lieu le 9 novembre 2022, le compte-rendu tenant compte de toutes les observations sans restriction daté du 14 novembre a été transmis à la mairie avec des propositions de travaux mais pas de consultation d'entreprises pour des demandes de devis.

M . VINOLAS indique avoir travaillé avec M. BALLOT et Mme REUSSARD mais que c'est aux adjoints voirie et urbanisme indemnisés de prendre contacts avec les entreprises pour chiffrer.

M. FERREIRA fait remarquer que n'ayant pas clôturer leurs dossiers, autant sur la faisabilité que sur le chiffrage, les administrés concernés ne peuvent pas avoir de réponses à leurs demandes.

#### Salle polyvalente

M. BALLOT et M. VINOLAS ont été sollicités par Mme Enée pour une réunion le 9 décembre 2022 afin d'avoir les éléments pour s'occuper des devis de ventilation.

Ils déclarent avoir demandé les plans de la salle polyvalente ainsi que les calculs thermiques et n'avoir rien reçu et de ce fait ne pas avoir pu travailler sur cette ventilation.

Mme ENEE nous informe avoir reçu des devis pour la ventilation de la salle polyvalente.

Mme ENEE explique qu'aucun de ces documents ne leur est utile pour avoir des devis de VMC, ayant elle-même fait la même démarche et étant actuellement en attente de devis sans ces informations.

M. BALLOT et M. VINOLAS (membres de la commission Bâtiment) nous informent qu'ils ne feront rien tant que la commission Bâtiment n'aura rien proposé de concret.

M.VINOLAS se prévalant d'être thermicien déclare avoir travaillé seul sur ce projet mais qu'il ne communiquera pas son dossier à la commission.

#### 4 - Question de M. P. Arditti

Quelles procédures adapter pour que cessent les incivilités dans le village.

M. ARDITTI demande s'il est possible de faire un arrêté afin que chaque administré entretienne ses haies, élague les branches qui dépassent et ramasse les déjections canines afin que chacun puisse emprunter les trottoirs sans difficulté.

M. ARDITTI propose de faire un nettoyage de printemps. Mr BALLOT précise que les enfants de l'Ecole de Seraincourt ne doivent pas être sollicités.

#### 5- Question de M. VINOLAS

Au sujet du Chemin des Plaines

Quelle est la suite donnée ? Que va-t-il être fait (ou pas) ? Coût ? Quand ?

Madame Le Maire demande tout d'abord à M. VINOLAS s'il a été jusqu'au bout de l'article 161-5, puis répond à chacune de ces questions.

La suite donnée : à ce jour une possibilité d'accord est en cours de discussion.

Que va-t-il être fait : cela dépend de l'accord.

Le coût : quand l'accord sera conclu, je pourrai vous le donner, sachant que la commune n'a aucune obligation de répondre à cette demande.

Quand: quand l'accord sera passé, s'il y a accord.

M. VINOLAS déclare avoir rencontré Mme Bourgeois à la mi-janvier pour savoir si M. FERREIRA l'avait contacté, sa réponse a été « non », et lui a présenté un mail de la mairie non signé émanant de l'urbanisme lui indiquant que la mairie n'était pas tenue d'entretenir ce chemin.

M. FERREIRA dément et affirme avoir contacté les parties concernées à plusieurs reprises.

M. VINOLAS déclare que le PV du conseil municipal du 7 octobre aurait été falsifié dans le bulletin municipal et écrit :

- la mention dans laquelle M. Ferreira devait intervenir pour donner la suite qu'il convient aurait **disparu et remplacée par** «Cependant la mairie n'est pas tenue d'entretenir ce chemin mais Mme le maire souligne que si on commence, on est obligé de continuer (voir article 2321-2 du CGCT) »

M. ARDITTI lui explique que les PV des Conseils Municipaux dans les bulletins municipaux sont des résumés et donc en aucun cas, celui-ci a été falsifié et l'informe qu'il peut retrouver l'intégralité des PV sur le site de la mairie.

#### M. VINOLAS demande alors qui entretient le chemin du domaine de Cheptenval?

#### Réponse de M. MAURICE

Monsieur Maurice répond verbalement, aux questions de Monsieur Vinolas concernant le chemin des plaines et lit sa réponse.

M. Vinolas, quand j'ai découvert vos questions sur le chemin des plaines connaissant votre désintéressement aux autres, je savais déjà que vous alliez détourner votre question pour essayer de me discréditer. C'est pour cette raison que j'ai écrit ma réponse avant que vous me posiez cette question.

Ayant appris à vous connaître, j'étais persuadé, que vos questions concernant le chemin des Plaines avaient au minimum 2 objectifs :

Le premier, intervenir sur une affaire en cours de résolution avec deux élus de la majorité et la demanderesse, pour semer la zizanie,

Le deuxième, déplacer ce différend sur le chemin desservant ma propriété.

Comme d'habitude, votre esprit tortueux vous fourvoie dans des comparaisons ubuesques. La configuration du chemin des Plaines nécessite, pour que le ruissellement ne nuise pas aux voisins du dessous de la roue sèche, comme cela s'est produit il y a peu de temps, que le pilote du projet obtienne l'autorisation des propriétaires de terrains bordant ce chemin, afin qu'ils acceptent de recevoir le surplus de ruissellement sur leurs propriétés.

Par contre, le chemin menant à ma propriété est bordé par un petit fossé qui draine le ruissellement, pour éviter premièrement la dégradation du chemin et deuxièmement, que les graviers et divers ne se retrouvent sur la D43.

Pour votre information, je nettoie ce fossé régulièrement pour qu'il remplisse son office.

Fin de séance : 23h25

Le Maire
Anne-Marie MAURICE

Le secrétaire de séance Corinne CHABRIT



#### MISSION DU CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le décret n° 78-381 du 20mars 1978 institue des conciliateurs de justice qui ont pour mission de « rechercher le règlement amiable d'un différend dans les conditions et selon les modalités prévues au code de procédure civile »

En outre, l'article R. 131-12, article unique du titre V du livre 1<sup>er</sup> du code de l'organisation judiciaire (COJ), introduit en 2016, prévoit que « les conciliateurs de justice ont pour mission, à titre bénévole, de rechercher le règlement amiable d'un différend ».

Cet article consacre pleinement le rôle des conciliateurs de justice comme acteur du service public de la justice. Dans le même temps, la notion de bénévolat est clairement réaffirmée.

Ce décret texte fondateur plusieurs fois modifié depuis 1978, définit les conditions de recrutement des conciliateurs de justice, le régime qui leur est applicable, ainsi que les moyens matériels dont ils bénéficient dans l'exercice de leurs fonctions.

#### COMPETENCES DU CONCILIATEUR DE JUSTICE

#### Situations pour lesquelles il est compétent

Litiges ressortant du tribunal civil:

Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen, plantations)

Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : baux locatifs, loyers impayés, insalubrité.

Différents en copropriété : charges, parties communes.

Différends relatifs à un contrat de travail.

Litiges de la consommation (garanties, occasions, conditions générales de ventes, achats internet, banques, contrats à distance).

Litiges entre commerçants

Litige en matière de droit rural.

Litiges en matière prud'homale avant saisine du conseil de prud'homme.

Les litiges de moins de 5 000 € doivent être présentés au conciliateur de justice sauf exception.

#### Situations pour lesquelles il n'est pas compétent

Litiges ressortant du tribunal de police ou de plaintes au procureur :

Litiges en matière d'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire).

Conflits familiaux (pensions alimentaires, résidence des enfants etc...) qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales et/ou du médiateur familial.

Conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur ou le tribunal administratif).

#### La saisine du conciliateur de justice

En cas de litige, vous pouvez saisir le conciliateur de justice avant d'intenter une action en justice mais vous pouvez aussi le saisir après l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Enfin, le juge peut lui-même décider de saisir le conciliateur de justice pour qu'il réunisse les parties et trouve une solution négociée.

## Le conciliateur de justice sur le canton est Jean-Claude ASCHENBRENNER HAMMANN

Joignable par courriel à : jean-claude.aschenbrenner@conciliateurdejustice.fr

## Travaux dans la commune





Parking, place du marché et lavoir de Bellevue Montant : 265 000  $\in$  HT

Subvention région : 128 596  $\in$  HT Subvention Département : 96 497,60  $\in$  HT









#### **Réfection de la rue du blanc moulin** Montant : 145 549,00 € HT

Subvention région : 41 261 € HT

Subvention Département : 30 945,90 € HT

Part communal : 73 252,10 € HT



## **RAPPEL**

## Cérémonie du 8 mai









Après avoir monté les couleurs devant la mairie, le cortège s'est formé pour rejoindre le cimetière, derrière Amandine FERREIRA Caporal des pompiers (bientôt Caporal-chef) à la caserne de Courdimanche. Le discours de Madame le Maire terminé, Madame Josette AMIOT a déposé un bouquet au monument aux morts, ensuite les enfants ont déposé à leur tour, un bouquet sur les tombes du Général Friant, de Monsieur et Madame Reyl et leur fils Michel puis le soldat inconnu. La cérémonie s'est terminée par un buffet organisé par la Mairie.











19

# Vous aimez votre village, Respectez-le!



derrière lui...

Une belle journée de printemps, les oiseaux chantent, les fleurs sortent de terre, l'herbe pousse et vous décidez de vous occuper de vos espaces verts. Vous sortez le rotofil du placard et vous commencez à sillonner le carré d'herbe qui en a bien besoin. D'un coup, le rotofil passe sur une belle déjection canine et repeint votre pantalon, vos chaussures, le mur de la maison! Comme elle était bien fraîche, la bonne odeur se répand tout autour de vous! beaucoup moins joviale, l'humeur!

Voilà le quotidien de l'employé municipal qui entretient chaque jour notre village. Lorsque vous sortez votre animal de compagnie, il serait souhaitable que vous ramassiez derrière lui, surtout lorsque les besoins sont faits sur le domaine public communal, dans les espaces où les enfants sont susceptibles de s'amuser. Pensez aux autres, mettez-vous à leur place quelques minutes.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>er</sup> classe, fixée à 35 €uros.

Il en est de même pour les papiers, les canettes, les mégots de cigarette que l'on retrouve dans les rues, l'effort est commun pour se sentir bien.

## D'autres exemples d'incivilités



Déchets jetés sur la voie publique



Mur de propriété non entretenu sur le trottoir



Haies empiétant sur le trottoir

Stationnement empêchant l'accès sur le trottoir

### Quiz spécial voisins

## J'ai le droit, ou j'ai pas le droit?

#### Entourer vos réponses, résultat à la fin de l'article

C'est bien connu, la liberté de chacun s'arrête là où commence celle de son voisin! Mais connaissez-vous vraiment les règles de droit essentielles de bon voisinage dont le respect garantit le bien-être de tous?

- 1. Musique à fond, portes qui claquent, votre voisin vous mène la vie dure! Pour que des nuisances sonores constituent un trouble anormal du voisinage, elles doivent:
- A. être répétitives, intensives et durer dans le temps,
- B. être répétitives, intensives ou durer dans le temps,
- C. être causées volontairement dans le but de troubler la tranquillité d'autrui (en l'occurrence, la vôtre !).
- 2. Si les branches du cerisier de votre voisin empiètent sur votre propriété :
- A. vous avez le droit de les couper vous-même,
- B. vous pouvez le contraindre à élaguer son arbre,
- C. vous avez le droit de cueillir les cerises qui se trouvent dans les branches qui surplombent votre terrain.
- 3. Dans le cas d'une fenêtre qui donne directement sur le terrain de votre voisin, la distance à respecter est :
- A. de 1m80,
- B. de 1m90,
- C. de 2 mètres.
- 4. Votre voisin fait des barbecues tous les jours. Entre les odeurs et la fumée, vous ne pouvez plus profiter de votre jardin... juridiquement parlant, votre voisin est-il :
- A. dans son droit,
- B. hors-la-loi,
- C. limite-limite...
- 5. Votre voisine naturiste, qui adore bronzer dans son jardin, vous dit qu'elle est chez elle, qu'elle ne fait de mal à personne et qu'elle fait ce qu'elle veut. Est-elle :
- A. juridiquement inattaquable,
- B. dans son tort,
- C. sur une ligne de crête.
- 6. Pour pouvoir être qualifiées de tapage nocturne, des nuisances sonores doivent être commises :
- A. entre 22 heures et 7 heures du matin,
- B. entre 21 heures et 6 heures du matin,
- C. du coucher jusqu'au lever du soleil (du coup, ça change tout le temps...).
- 7. Vos voisins se baignent dans votre piscine lorsque vous n'êtes pas là or elle n'est pas sécurisée. S'agissant d'une violation de propriété privée, êtes-vous dans votre droit ?
- A. oui,
- B. non,
- C. vous êtes à la fois victime et fautif.
- 8. Votre voisin a-t-il le droit de faire brûler des branches, des brindilles et des feuilles mortes dans son jardin?
- A. oui,
- B. non,
- C. seulement s'il habite à la campagne.
- 9. Le chien de votre voisin squatte votre jardin. En effet, aucune clôture ne sépare votre terrain du sien. Pouvezvous l'obliger à clôturer sa propriété ?
- A. non, la propriété est un droit inaliénable,
- B. oui, mais à condition que vous viviez à la campagne,
- C. oui, si vous habitez en ville.
- 10. Vous avez l'intention de planter de la vigne vierge au pied de l'un des murs de votre maison. Or, il s'agit d'un mur mitoyen. Est-ce que vous en avez le droit ?
- A. oui mais vous devez demander son autorisation à votre voisin,
- B. oui à condition de faire en sorte qu'elle ne dépasse jamais le sommet du mur,
- C. même pas en rêve!

#### 11. Votre voisin a-t-il le droit de tondre sa pelouse le dimanche matin? Le bruit de sa tondeuse vous rend fou...

A. non. Il est formellement interdit de passer la tondeuse le week-end,

B. oui, mais votre voisin ne peut tondre qu'entre 10 heures et midi,

C. ça dépend...

# 12. Vous aidez votre voisin à creuser un trou pour sa piscine. En son absence, votre pioche heurte un coffre contenant des pièces d'or. À qui appartient ce trésor ?

A. à vous deux,

B. à votre voisin uniquement car c'est son terrain,

C. à vous et à vous seul car c'est vous qui l'avez trouvé, ce trésor (« Mon précieux ! »).

# 13. Pour vous, rien ne vaut une omelette aux oeufs frais! C'est pourquoi vous envisagez d'installer un poulailler dans votre jardin. Mais que dit la loi?

A. il est interdit d'élever des poules dans son jardin,

B. aucune loi n'interdit d'installer un poulailler dans votre propriété,

C. il est défendu d'avoir des poules dans un lotissement.

## Réponses

une demande de permis de construire.

Bien qu'aucune loi n'interdise d'élever des poules dans son jardin, vous devrez vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre préfecture pour savoir s'il y a existe des règles à respecter localement. De son côté, le Code rural impose de respecter des règles tenant à l'hygiène publique, à la sécurité, et au respect de la nature. Pour un poulailler de 5 à 20 m², une déclaration préalable sera nécessaire et au-delà de 20 m², vous devrez faire

Question 13 / Réponse : B + C

terrain.

Question 12 / Réponse : A Selon l'article 716 du Code civil, un trésor doit être partagé pour moitié entre son « inventeur » (celui qui l'a trouvé, Ndlr) et le propriétaire du Selon l'article 716 du Code civil, un trésor doit être partagé pour moitié entre son « inventeur » (celui qui l'a trouvé, Ndlr) et le propriétaire du

arrêtés municipaux peuvent prévoir des règles plus restrictives...

Question 11 / Réponse : B + C
En règle générale, les activités de jardinage peuvent être effectuées les dimanches et les jours fériés entre 10 heures et midi. Pour autant, certains

Une plante grimpante ne doit pas dépasser le sommet du mur mitoyen sur lequel elle pousse.

Question 10 Réponse : B

L'article 663 du Code civil impose d'ériger un mur de séparation entre votre propriété et la sienne si l'un de vos voisins en fait la demande. On parle alors de « clôture forcée ».

Question 9 / Réponse : C

ser que ces déchets soient brûlés.

Feuilles mortes, brindilles et branches constituent une matière première précieuse pour nourrir les jardins et favoriser le développement de la biodiversité. Plutôt que de les brûler, votre voisin ferait mieux d'en faire du compost. Les déchets verts doivent ainsi être compostés, être déposés dans une déchetterie ou être ramassés en vue d'une collecte sélective. En zone rurale, un arrêté préfectoral peut toutefois et sous conditions autori-

Question 8 Réponse : B + C

Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privatives à usage individuel doivent être équipées d'un dispositif de sécurité visant à prévenir les risques de noyade. Vous êtes donc passible de 45 000 € d'amende et si un accident devait survenir, votre responsabilité serait engagée.

Question 7 / Réponse: C

Si des nuisances sonores ont lieu entre 22 heures et 7 heures du matin, on parle alors de tapage nocturne.

emprisonnement et 15 000  $\epsilon$  d'amende. Question 6 : Réponse : A

Le fait de bronzer, en tenues d'Eve ou d'Adam, dans votre jardin sous le regard de vos voisins vous rend coupable du délit d'exhibition sexuelle! En application de l'article 222-32 du Code pénal, en vous adonnant aux joies du naturisme dans votre propriété, vous risquez l an d'

Question 5 : Réponse : B

coproprièté ne viennent encadrer l'utilisation des barbecues.

Parce qu'elle est saisonnière et tributaire de la météo, la cuisson au barbecue n'est généralement pas constitutive d'un trouble anormal du voisinage. Mais en cas d'abus, c'est-à-dire si les désagréments (odeurs persistantes, projections de cendres, fumées qui noircissent la façade...) dépassent ce qu'un voisin est normalement tenu à tolèrer, la justice peut être saisie. Vérifiez aussi qu'aucun arrêté municipal ni règlement de dépassent ce qu'un voisin est normalement tenu à tolèrer, la justice peut être saisie. Vérifiez aussi qu'aucun arrêté municipal ni règlement de

Question 4 / Réponse C

S'agissant d'une vue droite, l'article 679 du Code civil prévoit une distance minimale de dix-neuf décimètres. En revanche, dans le cas d'une ouverture ne permettant qu'une vue oblique (votre voisin devrait tourner la tête pour voir votre propriété, Ndlr), la distance séparative n'est plus que de 60 cm. Si ces limites sont enfreintes, le tribunal de grande instance pourra être saisi et la suppression des ouvertures prononcée.

Question 3 / Réponse : B

. bropriété.

Même si les branches de l'arbre de votre voisin dépassent de son terrain, vous n'avez pas le droit de les tailler vous-même. Il peut toutefois vous autoriser à le faire. Quant aux fruits, s'il vous est interdit de les cueillir, vous avez le droit de ramasser ceux qui seraient tombés dans votre

(article 222-16 du Code pénal). Question 2 / Réponse : B

La présence d'un seul des trois critères suffit à prouver l'anormalité du trouble de voisinage. D'autre part, si du bruit est fait sciemment et dans l'objectif de nuire à la tranquillité d'autrui, l'auteur des nuisance sonores encourt alors une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (article 222-16 du Code nénal).

Question 1 / Réponse : B

#### > De 0 à 4 points

Les règles de voisinage et vous, visiblement, ça fait deux! Du coup, sans vouloir vous mettre la pression, il va quand même vous falloir réviser sérieusement le B.A.BA du parfait voisin...

#### > De 5 à 10 points

Sans être totalement à l'ouest, vous n'êtes pas non plus hyper calé(e) en règles de bon voisinage. En clair, vous avez de bonnes bases et avec un peu d'efforts, les points de droit applicables aux voisins n'auront plus de secret pour vous.

> De 10 à 13 points

Nul n'est censé ignorer la loi. Au vu de votre score, on dirait que cet adage a été fait pour vous. Incollable sur tout ce qui touche aux règles de bon voisinage, vos connaissances font de vous **un véritable expert ès voisins!** 

## **BUS PMI**







#### Missions du Bus PMI:

Versant femmes: avec la sage-femme

(Anaïs MONTAGNE)

Suivi de grossesse : Consultations de grossesse ;

Entretien prénatal-précoce ; visite post natale ;

Entretien Post Natal Précoce.

Suivi gynécologique de prévention pour les femmes en âge de procréer et contraception.

<u>Versant enfants</u>: (Auxiliaire de puériculture Carole GUISSET; Médecin Claire Dufond).

Pesées et conseils de puériculture (conseils alimentation, diversification, sommeil, développement, etc.), préconsultation du médecin (mensurations, conseils de puériculture)

Consultations médicales pour les enfants de 0 à 6 ans : examens médicaux obligatoires et vaccinations.

#### Nos dates de venues à Seraincourt:

17/07 : matin (médecin et auxiliaire)

Pas de Bus en aout.

15/09 : matin (sage-femme et auxiliaire) / après-midi

(médecin et auxiliaire)

Le 2 juin a eu lieu l'A.G. de Seraincourt Animation FR, Stéphane Roos a été reconduit à la Présidence, le nouveau bureau est composé de Ludovic Froment (Vice-Président), Dominique Massera (Secrétaire), (Vice-secrétaire), Aurore Froment Maïwenn Bruësière (Trésorière), Pascale Roos (Vice-Trésorière. Philippe Jackson assurera Āu communication. Conseil d'Administration siégeront Muriel Touzalin, J-P. Maurice et J-L. Vinolas.

Des bénévoles sont venus renforcer cette nouvelle équipe et auront à cœur de redynamiser notre village.

La première animation a été la participation aux Jeux Inter-Villages de Condécourt. Vainqueurs Seraincourtoise deux années consécutives, cette année, les Jeux Inter-Villages 2023 ont été remportés par le village de Commeny. Malgré notre défaite, nous tenons à congratuler les 13 enfants du village pour leurs participations et nous remercions les jeunes d'avoir porté les couleurs du village (Lucas Delles, Yan Le Helloco, Théo Marchesi, Tess Melao, Antoine Leloup, Raphaël Neveux, Vincent Gerstenberg, Raphaël Dairain, Loris Hecquet, Théo Ozanne, Adam Legand, Ethan Toquet et William Ozanne).

Rendez-vous en 2024, pour ramener Le coq à la maison...

Philippe JACKSON Foyer Rural Animations







## **Animations**





# BIBLIOTHEQUE



La « Boîte à Lire », installée sur le parking des commerces au centre du village fonctionne très bien. Les lecteurs choisissent des livres mis à leur disposition par la bibliothèque mais déposent également des livres qu'ils ne souhaitent plus conserver. Le principe étant d'échanger, de partager des livres, toujours en bon état, pour leur donner plusieurs vies. La bibliothèque veille à sa propreté et à son réapprovisionnement au moins 2 fois par semaine.

Le fonds de la bibliothèque a été partiellement renouvelé par des livres neufs prêtés comme toujours par la Bibliothèque du Val d'Oise et par des achats effectués le 16 mai.







L'exposition sur les Sorcières a beaucoup plu aux enfants qui ont pu se faire photographier en sorcière et qui ont fourni des dessins très amusants pour compléter la décoration. Un historique sur l'origine et les sorcières à travers les âges, dans la littérature et le cinéma était fort instructif.

Comme chaque année, la bibliothèque a participé à la Fête du Court Métrage (évènement national), proposant, cette année, 12 courts métrages de fiction, d'animation, pour enfants et adultes, pendant 1h15, dans la salle mise à disposition par la Mairie. Le public 32 personnes a accueilli cette projection chaleureusement. Mr Paris du Petit Journal de Sagy leur a fait le plaisir de sa visite et a rapporté cet évènement dans sa publication d'avril 2023. La projection fut suivie d'un délicieux buffet offert par la bibliothèque.



Nouveauté : un rayon « livres d'art » a été créé, qui a déjà beaucoup de succès. Et, en écho à cette création, la nouvelle exposition sur le thème des Métiers d'Art est l'occasion de découvrir des métiers tels que le luthier, l'horloger, le doreur, l'enlumineur, le joaillier, le plumassier, le chapelier, le calligraphe, le relieur cartonnier, etc., bien des métiers que les enfants ne connaissent plus. Exposition illustrée par des photos et des commentaires attractifs, nul doute que les adultes y trouveront de quoi se rafraîchir la mémoire ou ... faire des découvertes.



Une bonne nouvelle! Les rencontres Parlons Livres ont repris le samedi 17 juin de 10h à 12h, à la bibliothèque, autour d'une tasse de thé et de café. C'est une occasion conviviale de faire part de vos coups de cœur et/ou de glaner des idées de lecture. Entrée libre et gratuite!

La bibliothèque continue de recevoir régulièrement les élèves des écoles de Seraincourt et de Jambville et des assistantes maternelles avec les tout-petits enfants. Et une lecture est assurée toutes les semaines à la crèche.

Le site « biblioseraincourt95.fr » vous donne les heures d'ouverture et les actualités de la bibliothèque (avec une courte vidéo de l'exposition en cours), sans oublier le catalogue des livres et la liste des derniers achats.

N'hésitez pas à vous rendre à la bibliothèque. L'accueil y est amical que vous preniez un livre ou... pas!



Ce samedi 6 mai, deux événements importants sur notre planète, le couronnement du roi Charles III et le départ à Seraincourt du 129 -ème Paris Rouen.

Attardons-nous sur le deuxième. Une collation préparée par Seraincourt en Action dans les locaux de la mairie attendait les participants. Pascal le Poder a briefé les pilotes et Madame le Maire a donné le départ de ce rallye commémorant le 129ème rallye. Trente « Teuf-Teuf » se sont élancées rue de l'Aubette (en respectant la limitation de vitesse) direction Rouen. Joignant l'utile à l'agréable les participants ont pu visiter le Château de vascoeuil, avant d'arriver à l'hôtel où ils ont passé une nuit réparatrice, après une soirée dans un cabaret. Dimanche matin, en route dans le sens inverse, où de nombreux spectateurs les attendaient pour un retour triomphal.



**CLEMENT BAYARD 1913** 



**DE DION BOUTON 1901** 



**PANHARD ET LEVASSOR 1913** 



**CLEMENT 1902** 



**ROCHET SCHNEIDER 1912** 



**BAYARD 1909** 











# Un peu d'histoire sur ce rallye promenade

C'est en 1893, que fut lancée par le « Petit journal » l'idée de ce concours et non course, car les Préfets ne voulaient pas, sous peine d'arrêter les véhicules, de ce sport inattendu et bruyant, et la « compétition » dût prendre les allures et titre d'un concours. **Défense de dépasser le 17 km/h!**. Le 30 fut atteint mais cela ne comptait pas. 102 voitures engagées appartenaient à 78 concurrents pour prendre le départ. Plusieurs participants laissèrent ensuite leur nom dans l'histoire de l'automobile comme De Dion Bouton, Panhard et Levassor, Peugeot, Jeantaud, Serpollet, Garrard et bien d'autres encore. Après les éliminatoires, seulement 21 concurrents restaient en lisse pour le jour du départ le 22 juillet 1894.

Le jour « j » Le départ fut donné à 8 heures de la porte Maillot, pour une arrivée prévue vers 20h. Le premier à se présenter à l'arrivée fut le numéro 4, un tracteur à vapeur De Dion Bouton avec près de 3 heures d'avance sur le temps estimé, suivi à 5 minutes par la Peugeot pilotée par Lemaitre avec Albert Clément suivi par une autre Peugeot et une Panhard et Levassor conduite par Monsieur Hyppolite Panhard.

Le palmarès ne fut pas identique au classement de l'arrivée. En effet, le jury se devait de respecter le règlement du concours. Le premier prix devait désigner entre-autres la voiture sans chevaux reconnue « être sans danger, aisément maniable pour les voyageurs et ne pas coûter trop cher sur la route » Après délibération le jury décida d'attribuer à l'unanimité le premier prix « au pétrole victorieux sous les raisons sociales ex-aequo de Panhard Levassor et des fils de Peugeot frères » le deuxième prix à De Dion Bouton.

Pierre ARDITTI (source le club des Teuf-Teuf)























Fondé en novembre 1935, le club des « Teuf– Teuf » fut le premier club Français de collectionneurs de voitures anciennes à exister et le cinquième au monde. Le premier Président du club Monsieur Hyppolite Panhard jusqu'en 1951.

C'est un des fils de Henri BLUM, ancien maire de SERAINCOURT et propriétaire en son temps du château de RUEIL, Jacques, qui a été président du club des TEUF TEUF de 1964 à 1976 et son fils Joël est depuis de très nombreuses années membre du club.

Aujourd'hui , c'est un SERAINCOURTOIS qui en est le trésorier , il y a donc de nombreuses raison de donner désormais le départ de rallye à SERAINCOURT .













## Les Cannes de SERAIN

Au cours de ce premier semestre, les « Cannes de Serain » ont été au rendez-vous!

La section marche compte un peu plus d'une centaine d'adhérents dont 13 nouveaux depuis septembre 2022.

Quelles que soient les conditions météorologiques, nous sommes au rendez-vous, et nous évoluons en deux groupes pour nous adapter au rythme de chacun, avec le plaisir d'avoir régulièrement une activité de plein-air, et surtout de se retrouver pour rire, échanger et partager.

Ainsi, nous avons sillonné les chemins du Vexin autour de Seraincourt bien sûr, mais aussi au détour de nos sorties extérieures deux fois par mois pour découvrir d'autres horizons.



C'est ainsi que nous sommes allés à Cergy autour des étangs et au bord de l'Oise, à Nucourt dans une forêt magnifique, à Omerville et Montjavoult pour des marches d'une vingtaine de kilomètres à la journée. Puis, Villarceaux, Ambleville avec la visite du château, Genainville avec le passage par la foire Gastronomique et Le Perchay avec un déjeuner convivial au restaurant.

Nous avons également participé à la marche caritative organisée par Vexin Challenge Multisport au profit de la Note Rose le 13 mai à Longuesse, association qui aide les femmes atteintes d'un cancer du sein.

Quelle que soit la destination et le temps, nous nous régalons des paysages, des forêts, des animaux sauvages et des oiseaux que nous rencontrons, de la végétation qui change au fil des saisons, des rencontres avec des habitants qui aiment partager leurs connaissances ou un simple bonjour. Le Vexin est riche de sentiers et de patrimoine qui nous donnent des idées pour les futures randonnées.





#### Les Cannes de serain, c'est aussi des voyages!

Fin juin, nous partons en Italie faire des randonnées et du tourisme autour des « lacs Italiens » près de Verbania ; c'est l'occasion de faire encore mieux connaissance et d'associer des randonneurs de club voisins..

Dynamique et joyeuse, la section marche propose un beau programme tout au long de l'année.

Si vous souhaitez nous rejoindre, rendez-vous au forum des Associations le 04 septembre !

Les Cannes de Serain

# RS. SERRINCOUR Town MRGRES-RCRO-CHEER 22/23

### Le Passé, le Présent et un peu de Futur...

#### A.S. Seraincourt

## Section Gym Agrès/ Acro/ Cheer



« Faut voir grand dans la vie ! Quitte à voyager à travers le temps au volant d'une voiture, autant en choisir une qui ait.... » été confectionnée par nous....

Doc, dans Retour vers le futur

Voilà ce qui a été notre challenge cette année!

Notre année de gym a été marquée par le remplacement de notre professeure du mercredi après-midi, et donc de l'arrivée un peu en décalé d'Ali qui a repris au pied levé les cours d'acrobatie et d'agrès auxquels ils n'étaient pas familiers. Il a été secondé toute l'année par nos aides moniteurs et nos profs pour encadrer ses élèves dans la bonne humeur.

Quant à Cécile et Marie, nos deux professeures « historiques » de nos cours, elles ont encore cette année fait le plein d'enfants dans leurs créneaux autant pour les petits que pour les grands. Nous obligeant même à ouvrir un nouveau cours pour les 2-3 ans.

Nos trois profs ont donc pu compter cette année encore sur Coline, Léna et Marie Naka pour les aider dans l'encadrement des élèves. Julian ayant fait une petite année de « pause » cause de bac à passer, reviendra l'année prochaine auprès de l'équipe.

Lors des vacances, des stages ont pu être suivi par des adhérents sur un ou deux jours. Il faut savoir que ces journées sont aussi ouvertes aux non adhérents (les copains, la famille... et pourquoi pas les parents ?)

Alors, l'année prochaine lors des vacances, n'hésitez pas à nous contacter si vos enfants veulent s'essayer à la gym acrobatique, gym sur agrès, le cheerleading (une petite chorégraphie avec des pompons à essayer ?) ou à nos nouvelles activités proposées (retour d'un cours de Gymnastique Rythmique, et création d'une activité de jeux d'équipes).

Notre future saison se profile donc avec de nouveaux cours, de nouvelles encadrantes qui rejoignent Marie, Cécile, Coline, Léna et Julian.

Vous retrouverez toutes ces informations auprès de notre bureau à l'adresse mail : <a href="mailto:asseraincourt.gym@hotmail.com">asseraincourt.gym@hotmail.com</a>

A l'heure où nous écrivons ce texte, nous sommes en pleine préparation du spectacle sur le thème « Retour vers le Futur » et notre Delorean se montent doucement. Et, « Si mes calculs sont exacts, lorsque ce petit bolide atteindra 88 miles à l'heure, attends toi à voir quelque chose qui décoiffe".

Et dans un futur proche, quand vous lirez cet article nous serons en pleine préparation de la saison prochaine, dans les inscriptions... alors n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement (différents types de cours et horaires, tarifs...) via notre adresse mail : asseraincourt.gym@hotmail.com



## Nos activités en 2023

06 mai: Aide à la réception des participants des Teuf-Teuf

06 mai: Troc aux plantes 24 juin: Paella party

2 septembre: Forum des associations 16 et 17 septembre: Journée du patrimoine

24 septembre: Festival du VexinInvitation au voyage (date à définir)15 octobre: accueil des étudiants étrangers

8 et 9 décembre: Téléthon







La Présidente Muriel TOUZALIN

# Le club de l'amitié









Voilà une association qui porte bien son nom. Tous les jeudis après-midi les adhérents se retrouvent au rez de chaussée de la mairie pour des parties de scrabble, tarot, belote etc... C'est aussi l'occasion de partager de vrais moments de convivialité, le jeudi 30 mars c'est Monsieur Robert BALLEUX (Seraincourtois qui habite depuis 88 ans dans la même maison) qui était à l'honneur pour fêter ses 90 ans. Si vous aussi vous aimez les jeux de société, les sorties, les repas n'hésitez pas à rejoindre le groupe, ce sera pour vous l'occasion de faire de belles rencontres dans la joie et la bonne humeur.

Contact: Madame Odile RENAUX au:

06 12 60 27 98

# Troc aux plantes



Depuis 2002, chaque année **DUBOIS** Monsieur et Madame organisaient le « Troc aux plantes ». Quittant le village pour une nouvelle destination, nous leurs souhaitons le meilleur dans leur nouveau point de chute ; en espérant que leurs nouveaux voisins apprécieront autant que nous la délicieuse tarte à la rhubarbe que nous DUBOIS pour l' préparait Madame occasion.

Merci pour ces 21 manifestations





# Les petits métiers

Cette année, nous nous sommes diversifiées avec un cours de pâtes fraîches et aussi de pâtisserie; une bûche au chocolat a été confectionné par Mireille, elle était juste prête pour notre goûter. Bien sûr, nous réalisons toujours nos travaux manuels tels que : la broderie ou le crochet, la mosaïque, les tableautins en 3 D, de jolies miniatures en laine, de la peinture sur soie et coton et bien d'autres choses. Notre Expo-vente se fera le SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 à Seraincourt au rez-de-chaussée de la mairie. Nous vous attendons nombreux pour découvrir notre travail fait toute l'année avec beaucoup de plaisir.

Patricia Mur

Responsable des Petits métiers

# FEUX DE LA SAINT JEAN



Beaucoup de bruit dans le village en cette soirée du 23 juin. Entre 100 et 150 personnes ont défilé dans les rues pour rejoindre le pré où le « Foyer Rural Animations » avait organisé le feu de la Saint Jean. Comme le chantait « Johnny » c'est Monsieur Roos qui a allumé le feu, pour le plaisir des petits et des grands.





#### Origine de la fête de la Saint-Jean

Pour déchiffrer l'origine de la Saint-Jean, il faut remonter à des milliers d'années en arrière, lorsque le soleil était vénéré, car il était considéré comme l'un des dieux et le roi des astres. Avec l'arrivée du christianisme, la fête a été modifiée au fil du temps, mais elle conserve toujours la même essence.

Selon la Bible, le 24 juin est la date qui marque la naissance de Saint Jean-Baptiste. Son père, Zacharie, a ordonné qu'un feu de joie soit allumé pour annoncer la naissance de son fils Jean. Le christianisme a progressivement assimilé cette tradition, l'adaptant à son calendrier. C'est pourquoi la tradition d'allumer des feux de joie - ou feux de la Saint-Jean - est liée à la naissance de Saint Jean-Baptiste.

Selon la tradition païenne, les feux de joie étaient allumés pour donner plus de puissance au soleil, car on considérait qu'après le jour le plus long de l'année, il commençait à perdre de sa puissance et les jours tendaient alors à se raccourcir.



## Spectacle de fin d'année de l'école « Paul et Aimée Rivière »





Remise des récompenses par Mme le Maire et Mme CHABRIT adjointe responsable des affaires scolaires.

Madame le Maire, les conseillères et conseillers municipaux,

Remercions vivement Mme CASTRO, intervenante en danse, pour son investissement au sein de l'école. Les enfants ont ainsi pu offrir à leurs parents un très beau spectacle avec une scène bien décorée et de très beaux costumes confectionnés par nos ATSEM et le corps enseignant.

Nous remercions également Mme Avignon pour sa chorale très réussie cette année encore. La joie se lisait sur le visages des parents et des enfants fiers de leur travail. Chacun a pu se rafraîchir et goûté avec un buffet/buvette organisé par les délégués de parents d'élèves.

### Mobilisation des Maires de France

Depuis mardi dernier, nos communes sont partout en France le théâtre de troubles graves, qui ciblent avec une extrême violence les symboles républicains que sont les hôtels de ville, les écoles, les bibliothèques, les polices municipales.

Vous êtes vous-mêmes insultés, menacés, parfois violentés et agressés dans votre chair. Beaucoup d'entre vous m'ont fait part de leur sidération devant tant de haine.

Nos concitoyens, vos habitants, qui sont les premières victimes de ces agissements, connaissent votre mobilisation sans faille ces derniers jours pour faire face, avec vos équipes et vos agents. Ils veulent le retour de l'ordre.

Au nom de l'AMF, avec tous les membres de nos instances nationales et départementales, je veux saluer votre courage, votre dévouement et votre dignité face à ces attaques insensées. Dans ces moments exceptionnels, la responsabilité que vous m'avez confiée exige mon engagement total à vos côtés pour porter la voix des maires. Vous pouvez compter sur ma détermination.

Ce mandat 2020-2026 était déjà exceptionnel par les nombreuses crises qui l'ont émaillé. Je sais la colère, la fatigue, le découragement qui peuvent s'emparer de vous et je les comprends. Je veux simplement par ces mots vous assurer du soutien et de la mobilisation de l'AMF au service de chaque commune.

Lorsque l'ordre républicain sera rétabli, et c'est la mission première de l'Etat, il faudra lucidement tirer les leçons de cette crise.

Nous devrons nous y employer sans faiblesse, tant cette crise renvoie à ce que nous disons depuis longtemps sur la nécessité absolue de donner aux pouvoirs locaux les moyens et l'entière responsabilité de conduire les politiques de proximité. Au temps des injonctions descendantes doit succéder celui des libertés locales et de la responsabilité.

Pour franchir les moments difficiles que traverse notre pays, nous avons besoin du soutien des Français ; ils sont fiers du lieu où ils habitent et ils sont attachés à leur commune.

Je vous propose que nous leur donnions rendez-vous sur le perron de chaque Mairie **lundi à midi** pour partager l'Appel des maires de France pour le retour de la paix civile. D'ici là et pour les jours à venir, restons unis, solidaires et déterminés.

Vous pouvez compter sur mon engagement.

Fidèlement vôtre,

**David Lisnard** Président de l'AMF







## Menuiseries et ouvertures



Dans le Vexin français, les maisons présentent des façades très opaques avec peu de percements. Les ouvertures sur l'extérieur, en raison des déperditions énergétiques importantes, étaient limitées au strict nécessaire. L'orientation sud était largement favorisée pour permettre

de faire pénétrer largement les rayons du soleil et réchauffer la maison. Ce pragmatisme est également visible dans les proportions des fenêtres. Les grandes pièces de bois étant rares, les linteaux étaient de faible longueur limitant la largeur des ouvertures. Les baies se sont alors agrandies verticalement permettant également des apports solaires importants tout en laissant une vue vers l'extérieur parfaite tant en position debout



# Les fenêtres, les volets et appuis de fenêtre



Les fenêtres sont traditionnellement en bois d'origine locale, toujours peint. Plusieurs essences conviennent à cet usage : le châtaignier, le chêne, l'épicéa, le mélèze, le pin ou le robinier, ces bois étant suffisamment résistants aux intempéries. Elles se composent de deux vantaux ouvrant à la française (c'est-à-dire ouvrant latéralement) chacun munis en général de trois carreaux. L'usage immodéré des « petits carreaux » correspond davantage à un effet de mode, sans fondement historique avéré. Les volets sont uniquement faits de bois, composés de planches verticales emboîtées et contreventées par deux ou trois renforts horizontaux sans écharpe en diagonale.

Les volets ont plusieurs fonctions. Ils protègent de la pluie, du vent et du soleil et créent un espace tampon isolant du froid devant la fenêtre. Ces éléments permettent de maîtriser ainsi la température intérieure de la maison. Ils protègent également contre le vol et la vue. De ce fait, les volets persiennés apparus à la fin du XIXe siècle se retrouvent uniquement aux étages, alors que le rez-de-chaussée est muni de volets pleins ou semi-persiennés.

La fonction de l'appui de fenêtre est double, il protège la maçonnerie sur laquelle s'appuie la fenêtre et permet l'évacuation de l'eau ruisselant de la fenêtre. À nouveau, sa valeur d'usage et non esthétique a entraîné un dessin très simple et limité dans ses dimensions. De ce fait, cet appui en pierre ou enduit est peu saillant et ne déborde latéralement que de quelques centimètres.

## Pourquoi changer?

Comme pour tous travaux et afin de se prémunir de tout problème, il vous faut définir vos besoins et vos attentes lors du remplacement de vos fenêtres. Il s'agit d'élaborer un petit cahier des charges qui vous permettra de communiquer avec les artisans, mais aussi de reconnaître les non-professionnels. Voici les points importants à soumettre aux artisans : — conserver la valeur patrimoniale de votre maison ; ne plus entendre les bruits extérieurs; ne plus avoir froid et faire des économies d'énergie; utiliser à nouveau des matériaux naturels.

En rénovation, les fenêtres remplacées vont être plus étanches à l'air. La ventilation de la maison sera très largement modifiée. Pour éviter alors des problèmes liés à un taux d'humidité trop important, un système de ventilation performant est également à prévoir.

## Comment respecter le patrimoine du Vexin?

Aujourd'hui, de très nombreux fabricants proposent des produits pouvant être comparables aux fenêtres décrites précédemment. Insérez ces caractéristiques dans votre demande. Privilégiez le bois dans un souci patrimonial, environnemental et fonctionnel et évitez le PVC et l'aluminium.

N'installez pas de volets roulants qui, par leur dimension, réduisent la quantité de lumière transmise dans la maison et rompent toute homogénéité de la façade. Faites attention à la mise en œuvre : un scellement et un jointoiement bâclés entraînent très rapidement des désordres. De petites économies au départ peuvent très vite engendrer des surcoûts très importants par la suite. L'étanchéité à l'air de la fenêtre ne s'effectue pas à l'aide de joints en silicone ou de mousse expansive polyuréthane, mais avec des systèmes de bandes et joints à comprimer.

Pierre ARDITTI (Extrait des fiches du patrimoine bâti du Vexin Français)

## Quelles raisons peuvent vous obliger à abattre un arbre ?

Les principaux problèmes rencontrés concernent surtout les arbres implantés en limite de propriété. Le Code civil prévoit en effet l'obligation pour le propriétaire de couper à deux mètres de hauteur tout arbre situé à moins de deux mètres de la limite séparative du terrain voisin. Il peut aussi ordonner l'arrachage. Il existe cependant des exceptions :

- Si un droit de servitude s'applique à votre profit et prime sur les distances légales ;
- Si l'usage constant et généralisé est reconnu dans votre commune ;
- Si l'arbre en question mesure plus de deux mètres depuis plus de 30 ans (c'est la prescription trentenaire);
- Si le terrain a été divisé après l'implantation de l'arbre concerné.

Les services publics peuvent vous demander de couper ou d'abattre tout arbre qui risque d'endommager les réseaux électriques et téléphoniques, ou dont les branches menacent la sécurité des piétons et des usagers de la voirie. Votre responsabilité peut être engagée en cas de dégât ou d'accident.

Le Code de la voirie routière interdit également toute plantation d'arbre ou de haie à moins de deux mètres de la voie publique, et prévoit des "servitudes de visibilité" aux endroits dangereux (croisements, virages, etc.), ce qui lui permet d'exiger un éventuel élagage ou abattage d'arbre.

# Quelles démarches pour abattre un arbre ?

En théorie, vous êtes libre d'abattre les arbres qui se trouvent sur votre terrain. Il est toutefois nécessaire de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur votre propriété, car certains cas nécessitent une autorisation. Si vous vous trouvez dans un espace boisé classé (EBC) par exemple, ou que le plan local d'urbanisme (PLU) mentionne la préservation de certaines espèces, vous devez effectuer une déclaration préalable auprès de votre mairie (article L113-1 & article L113-2 du Code de l'urbanisme). Même chose si l'arbre se trouve près d'un monument historique ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Renseignez-vous donc en mairie pour vérifier si l'abattage que vous envisagez est possible.

Par ailleurs, tout propriétaire de forêt doit demander une autorisation avant d'élaguer ou d'abattre un arbre (sauf si la coupe est destinée à son usage personnel et domestique), conformément au régime spécial déterminé par l'article 312-9 du Code forestier.

L'autorisation d'abattage et de coupe d'arbres est accordée par le maire en fonction du plan local d'urbanisme. Ce dernier peut fixer des règles particulières concernant l'implantation des arbres. Il peut par exemple restreindre ou interdire l'abattage ou imposer au propriétaire du terrain le remplacement de l'arbre abattu.

Un affichage est obligatoire sur le terrain où vont se dérouler les travaux pendant le mois qui suit l'obtention de l'autorisation. À noter qu'un voisin a alors le droit de déposer un recours contre la décision.

Aucun accord préalable n'est en revanche nécessaire pour enlever les bois morts, les arbres déracinés par le vent ou potentiellement dangereux.





# Chenilles processionnaires

Dans les forêts ou dans les jardins, au printemps, on croise parfois des chenilles se déplaçant en file indienne. Ces chenilles, appelées processionnaires, sont des insectes aux poils urticants, qui peuvent entraîner des réactions inflammatoires urticantes parfois graves chez les humains ou les animaux. Quelques gestes simples pour vous en protéger.

Leurs poils sont particulièrement urticants. Ils peuvent provoquer des réactions inflammatoires notamment sur la peau (rougeurs, démangeaisons, douleur cutanée, œdème localisé, urticaire et parfois petites cloques), les yeux (conjonctivite, larmoiement, douleur oculaire) ou les voies respiratoires (toux, gêne respiratoire), parfois graves chez les personnes ou les animaux qui y sont exposés. Pas besoin de contact avec la chenille pour présenter des symptômes : ses poils urticants se détachent et sont transportés très facilement sous l'effet du vent.

La chenille processionnaire du pin est présente sur une très large partie du territoire, essentiellement dans le sud, le centre et l'ouest de la France. On la croise majoritairement entre janvier et mai.

La chenille processionnaire du chêne est essentiellement présente dans le nord-est, la région parisienne et le nord-ouest de la France, et peut être présente dans des régions du sud. On la croise majoritairement entre avril et juillet



Ne pas s'approcher et ne pas toucher les chenilles ou leur nid, en particulier pour les enfants ; Se tenir à distance des arbres porteurs de nids;

Porter des vêtements longs en cas de promenade en forêt ou près d'arbres infestés ;

Eviter de se frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade;

Bien laver les fruits et les légumes de son jardin en cas d'infestation à proximité;

Eviter de faire sécher le linge à côté d'arbres infestés ;

En cas de suspicion d'exposition aux chenilles, prendre une douche et changer de vêtements ; En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire...), appeler le 15 ou consulter aux urgences ;

En cas de signes d'intoxication, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison; Si contact avec la chenille, photographier la chenille pour en faciliter l'identification;

Si des animaux sont touchés, consulter un vétérinaire ou appeler un centre antipoison vétérinaire



## NOUVEAU À SERAINCOURT



C'est au mois de novembre dernier que Madame Christine HOEDE s'est installée à la maison médicale du centre bourg, en tant que Psychothérapeute - Psychologue clinicienne - Médiation animale. Diplômée d'un master de psychologie clinique et psychopathologie en 2008, ainsi qu'un DU d'Ethologie et d'Anthropozoologie (relation homme animal à visée thérapeutique) en 2016. Madame HOEDE a exercé deux années en maternité néonatalogie et pédiatrie, ainsi que huit années en centre médico psychologique en hôpital. Les consultations peuvent aussi être accompagnées par sa fidèle assistante LOLITA, petite chienne Shih Tzu noire de 6 ans, et Simba son nouveau collègue en cours d'expérimentation. En effet, leurs présences bienveillantes apaise les angoisses, facilite la relation avec le thérapeute et libère la parole. La relation à l'animal est également un média extrêmement intéressant pour travailler tout type de problématique chez l'enfant et l'adolescent comme chez l'adulte (gestion émotionnelle, estime de soi, anxiété, troubles relationnels etc.)

Il est aussi possible de quitter le cabinet pour une promenade thérapeutique dans la campagne autour du village, pouvant apaiser les angoisses et libérer la parole dans une situation potentiellement anxiogène où il s'agit de se dévoiler à l'autre et à soi-même.

Pierre ARDITTI

Christine HOEDE reçoit : Enfant – Adolescent – Adulte – Famille

Maison médicale de SERAINCOURT

2, rue du Vexin - 95450 Seraincourt

07 82 56 14 30 ou rendez-vous sur Doctolib

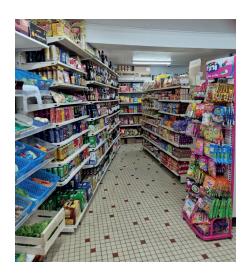


## Après rénovation

KANTHAVEL nouveau propriétaire de la superette, vous accueille tous les jours de 9h30 à 22h (sauf le mardi et le dimanche après-midi) Point Relay et chronopost

#### Pizza et plats du jour à emporter

Tous les jours sauf le mardi De 11h à 14h et de 18h à 22h













## POURQUOI UN HÉRISSON COMME LOGO ?

Le hérisson, animal totémique des communes est devenu le logo & la mascotte de cette application.

"Dans l'Hérault, le hérisson de Roujan est également un animal totémique qui protège la commune. Selon la légende du Moyen Âge, un espion à la solde de pillards quitta le village la nuit venue pour alerter ses compères. Mais il posa le pied sur un hérisson et ses cris donnèrent l'alerte. Ainsi les pillards furent mis en fuite.



# Bienvenue aux nouveaux Seraincourtoises et Seraincourtois

Depuis le 1er Janvier 2023
16 naissances
3 mariages

Nos sincères condoléances aux 10 familles qui ont perdu un proche.

#### **Bulletin d'informations Municipales**

**Directeur de la publication :** Anne - Marie MAURICE. **Responsable commission information :** Pierre ARDITTI. **Commission information :** Corinne CHABRIT, Candice ENEE, Marie Lyne SCHEMBRI, Vincent SIMON.

Création et réalisation : Pierre ARDITTI

Impression: JASSON-TABOUREAU. Dépôt légal à parution.

## Réponse à la tribune libre de l'opposition du précédent bulletin

Dans vos dernières tribunes, que de reproches sans jamais rien proposer; certes, vous êtes dans l'opposition, mais cela ne vous empêche pas de proposer et de finaliser les missions pour lesquelles vous vous êtes engagés. La communication dans le village est assurée par le site, le forum, Illiwap et le bulletin municipal. Désolés car nous n'avons pas de chaîne de télévision ni de radio pour pouvoir diffuser de l'information en continu. D'autres blogs existent, mais le contenu n'est que critiques, fausses informations qui ne font pas avancer les dossiers et qui sont parfois à la limite de la diffamation. Avant de critiquer en masse, assurez-vous d'avoir les bonnes informations que vous pouvez avoir auprès de la mairie. Restez calmes et soyez positifs. Vous parlez de la voie douce à plusieurs reprises; nous vous avons informés que seul Département était maître-d'œuvre sur ce chantier, que vous dire de plus. Lors des différents conseils municipaux, tous les projets ont été évoqués (abri de cantonnier, place du marché, lavoir Bellevue, rénovation de la rue du Blanc Moulin). Que faites-vous pendant les conseils municipaux? Vous prenez pourtant beaucoup de notes! Depuis notre élection en 2020 de nombreux projets ont vu le jour, mais savez-vous que pour monter un dossier il faut du temps ? (demande, réception et étude des devis, accord de subventions, acceptation par les bâtiments de France, mise en œuvre etc.) De plus, l'élection Présidentielle et le covid n'ont pas arrangé l'avancement de ces dossiers. Nous attendons toujours que les réunions de quartier sur la vitesse et les incivilités tenues par les membres de l'opposition soient finalisées. Sous la pression de Madame le Maire, le foyer rural devrait être redynamisé, un membre de l'opposition (il se reconnaîtra) s'est joint à l'équipe, espérons que comme à son habitude, il ne démissionnera pas au bout de quelques mois. Ne soyez pas aigris d'être dans l'opposition, c'est la démocratie ne vous déplaise, peut-être qu'un jour votre tour viendra, mais ce jour-là il faudra que votre comportement change, et que vous connaissiez un peu plus le fonctionnement d'une mairie, à savoir qu'une mairie ne fait pas de bénéfice et qu'elle n'a pas de capital par exemple. Quand nous entendons cela de la part d' un élu de l'opposition, ça peut faire peur.

#### TRIBUNE LIBRE DE L'OPPOSITION

#### **SERAINCOURT - UN AUTRE AVENIR**

Si nous constatons la reprise de la réalisation de la voie douce financée par le département, nous nous sommes opposés au vote des investissements du budget communal, consacrés principalement aux embellissements de la commune : la place du marché alors que le marché est inexistant, le lavoir Bellevue, bien que ces projets soient financés à 70 % par le contrat rural dans lequel il aurait était pourtant plus judicieux de prévoir la poursuite de travaux de voirie inachevés un peu partout dans la commune (trottoirs non refaits suite à l' enfouissement des réseaux, réfection de la rue des pâtis, etc.). Les embellissements ne sont pas prioritaires vis-àvis de la rénovation des bâtiments communaux, et en particulier celle de notre groupe scolaire (électricité, double vitrage et isolation par l'extérieur de la partie la plus ancienne, remplacement de la chaudière à fioul) pour lequel l'équipe municipale nous a bien promis qu'il bénéficierait de travaux à hauteur d'1M€ (si, vous lisez bien) mais sans plus d'information à ce jour. Il est regrettable que la municipalité ne fasse pas bénéficier Seraincourt des dotations prévues par l'Etat, la Région, le Département, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics qui permet aux communes d'investir tout en leur permettant de faire des économies en réduisant sensiblement leurs coûts de fonctionnement. Chers Seraincourtois, Chères Seraincourtoises, il suffit de jeter un œil dans les communes alentour pour constater que les bâtiments communaux sont parfaitement rénovés voire pour certains refaits à neuf alors qu'elles aussi, sont contraintes budgétairement! Quant aux autres aménagements (terrain de pétanque et espace fitness), nous restons perplexes! J'avais demandé (V. Reussard) à Mme le Maire, lors d'une réunion de CM, pourquoi ne pas tout regrouper au terrain de sport pour faciliter les relations intergénérationnelles. Elle a répondu: d' accord sur le principe mais je garde la place pour la fête foraine! Bel été à tous.

V. REUSSARD Y. BALLOT V. SIMON

#### SERAINCOURT NOTRE VILLAGE

Dans ce Bulletin Municipal nous aurions pu parler de beaucoup de sujets, des fuites d'eau de pluie à l'école, de la réhabilitation de la salle Polyvalente (les élus de la majorité font de la rétention d'information et reprochent à l'opposition de ne pas les aider), c'est quand même eux qui sont aux commandes! Le coup de pinceau n'a pas calmé la colère des parents d'élèves.

Nous aurions pu parler des travaux de la voie douce qui n'en finissent plus, l'adjoint à la voirie n'y est pour rien, c'est le département qui va payer, pourtant c'est un vrai fiasco!

Nous aurions pu aussi parler du chantier du Parking/Place du Marché rue des Vallées prévu pour fin août et qui est sur le chemin critique, le voisinage a-t-il été consulté comme la mairie s'y était engagé? Les commerçants du marché nocturne du vendredi ont-ils été contactés? Pas de réponses.

Comme vous pouvez le constater, depuis 8 mois, la mairie a entrepris plusieurs chantiers à la fois mais n'en a terminé aucun, ces réalisations seront-elles utiles à notre communauté ? N'aurait-il pas fallu mettre des priorités? L'école par exemple.

Tous ces sujets auraient probablement froissé les élus de la majorité, mais ça nous ne le voulions surtout pas et rabâcher toujours la même rengaine encore faudrait-il que la mairie trouve des solutions à vos problèmes!

Soyons positifs, comme Mme la maire s'y était engagé mais n'a rien fait jusqu'à présent nous vous annonçons une très bonne nouvelle, le village va être redynamisé, Mme Massera, M. Maurice et moi-même sommes venus renforcer l'équipe de Seraincourt Animation, nous allons enfin commencer à nous amuser!

J-L. VINOLAS



## Mairie de SERAINCOURT

12, rue des vallées 95450 SERAINCOURT

Tél: 01 34 75 40 39 - Fax: 01 34 75 76 95

www. seraincourt95.fr

mairie.seraincourt95@wanadoo.fr

## Horaires

Mardi: 13h - 19h30

**Vendredi**: 13h –17h45

**Samedi:** 9h –12 h





